

01

Quels sont les titres exonérés de charges sociales ?

LETTRE CIRCULAIRE N° 2004-144

Les chèques culture et chèques lire ne s'analysent plus comme des bons d'achat mais comme une modalité financière particulière de prise en charge par le Comité d'entreprise* d'une activité culturelle par essence conformément aux termes de l'instruction ministérielle du 17 avril 1985. Ils sont exonérés de cotisations de Sécurité sociale sans autre condition que celle d'être attribués par les Comités d'entreprise ou par l'employeur en l'absence de Comité d'entreprise.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire 1996-94 du 3/12/1996
Lettre circulaire 2002-059 du 26/02/2002.

*CE, CSE et les dirigeants d'entreprise en l'absence du CE/CSE.

- En accord avec la lettre circulaire de l'Acoss N°2004-144, les chèques et crédits culturels sont exonérés de charges sociales.
- Sans contraintes URSSAF, les chèques et crédits culturels s'offrent à tous les salariés sans exception (célibataires, étudiants...), sans limite de montant et sans contrainte d'événements.



02

À quelles occasions ?

Enveloppe culture annuelle

Pour subventionner les loisirs culturels de tous vos bénéficiaires :

- cinéma,
- sorties culturelles en famille,
- concerts,
- théâtres,
- visites,
- achats de livres,
- téléchargement de musique,
- jeux vidéo,
- abonnements magazine...



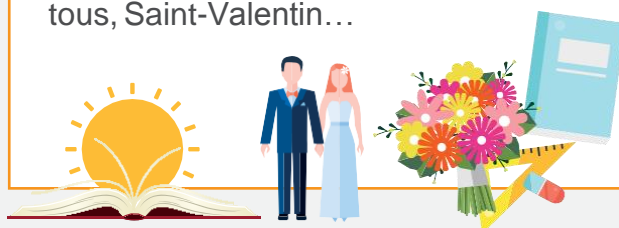
Exemples d'événements

Evénements URSSAF

- Naissance
- Mariage
- Pacs
- Départ à la retraite
- Fête des Mères
- Fête des Pères
- Rentrée Scolaire
- Sainte-Catherine
- Saint-Nicolas
- Noël des Enfants
- Noël des Salariés

Evénements libres du financeur (hors URSSAF)

Vous pouvez librement imaginer des animations et des thématiques tout au long de l'année : Un livre pour l'été, Rentrée pour tous, Saint-Valentin...



5 exemples d'attribution des chèques et crédits culturels

par le CE, CSE, valable pour les dirigeants d'entreprise en l'absence de CE/CSE

1



La rentrée pour tous

Vous pouvez soutenir la rentrée de tous vos bénéficiaires, sans critère d'âge de leurs enfants. En offrant du **Chèque Lire** en amont, vous facilitez la rentrée des parents ayant des enfants de la maternelle à l'université, mais aussi des bénéficiaires sans enfant !

2



Un livre pour l'été

Savez-vous que la majorité des Français profite des vacances d'été pour lire ? Avec l'opération « Un livre pour l'été », distribuez du **Chèque Lire** courant juin à tous vos bénéficiaires. Ils seront libres de choisir l'ouvrage qui va les accompagner pour les vacances : un polar sur la plage, une BD à l'ombre d'un arbre ou un livre jeunesse pour partager un moment avec les plus petits !

3



Le Printemps du Cinéma

Le cinéma est LA sortie qui plait à tous vos bénéficiaires et à leur famille. Faites leur plaisir en fêtant le Printemps du Cinéma ! Début mars, offrez une **C'kdo Cinéma**. Elle permet d'acheter ses places en ligne et d'accéder à tous les films à l'affiche !

4



Un festival de sorties culturelles

Toute l'année, proposez le plus large choix de sorties culturelles à vos bénéficiaires avec la **C'kdo Culture & Loisirs** : cinéma, théâtres, musées, festivals, monuments, expositions, parcs culturels, zoos, aquariums... sans oublier les chèques culture et les bons d'achat culturels !

5



La billetterie culturelle du CE

La mise en place d'une billetterie par le CE, c'est faciliter l'accès à la culture et permettre à vos bénéficiaires de profiter de tarifs avantageux pour leurs loisirs culturels toute l'année : cinéma, sorties en famille, concerts, théâtres, visites, achats de livres, abonnements magazine... **Chèque Lire, Chèque Culture...** vous êtes certains de faire plaisir !

... et bien d'autres occasions de promouvoir la culture !



TOUS LES MONTANTS, TOUT LE TEMPS, POUR TOUS

100% EXONÉRÉS Exonération de charges sociales

0% DE CONTRAINTE Pas de limite de montant ni d'évènement

COMMENT FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

☎ 01 76 49 65 45

✉ partenariatspme@up.coop

👉 up.coop/dirigeants-tpe-pme

SUIVEZ-NOUS



@UpFrance

Up

Ça fait du bien au quotidien